



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°4 AU N°6 AVENUE DE PONTAILLAC
(RACCORDEMENT FIBRE SUR FACADE AU MOYEN D'UN CAMION-NACELLE)
LE LUNDI 6 MARS 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/0455

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Nouhou SOUFOU (conducteur de travaux), sise 4 rue Ampère, « La Corne Neuve » à 17139 DOMPIERRE SUR MER, en date du 15 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ERT TECHNOLOGIES (17139 DOMPIERRE SUR MER) sera autorisée à effectuer des travaux de raccordement à la fibre (sur façade) au moyen d'un camion-nacelle, au droit du 4 avenue de Pontailiac, le lundi 6 mars 2023, entre 13h00 (dans l'après-midi).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°4 au n°6 avenue de Pontailiac, au droit des travaux, le lundi 6 mars 2023 (entre 13h00 et 18h00).

ARTICLE 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°4 au n°6 avenue de Pontailiac, au droit du chantier situé au n°4, le lundi 6 mars 2023 (entre 13h00 et 18h00).

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 mars 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 mars 2023